Délégation de signature

-oOo- DECISION D25/12 –oOo-

Madame Marie-Catherine PHAM,

Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.

Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.

Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-1731 du 11/07/2025 portant désignation à compter du 21 juin 2025 de Madame Catherine PHAM pour assurer l'interim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald signé par la Directrice Générale, Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL le 17/07/2025,

Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,

Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1er février 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EPHAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,

Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crépy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,

Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,

Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,

Vu le contrat de travail à durée indéterminée en date du 5 février 2018 employant **Monsieur Pierre BOILEAU** en qualité de Directeur des Finances et de la Performance, à compter du 12 mars 2018 ;

DECIDE :

Article I Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Monsieur **Pierre BOILEAU**, Directeur des Finances et de la Performance, à l'effet de signer, pour le CHR de Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald, l'EDPS de GORZE, au nom de la Directrice Générale par intérim, tout document relatif à l'ordonnancement des dépenses et à la liquidation des recettes et tout document relevant de son domaine de compétence **à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, des conventions, des contrats et des marchés.**

Article II Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à Monsieur **Pierre BOILEAU**, pour le CHR de Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale par intérim, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article III Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article IV La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article V La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

Article VI La signature du titulaire de la délégation visée par la présente décision figure en annexe et vaut communication à l'intéressé.

Article VII La présente délégation annule et remplace la précédente.

A Metz, le 22/07/2025

Marie-Catherine PHAM

Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,